

Ici et ailleurs

Nomination

Patrick Charlier est nommé Coordinateur «*discriminations raciales – intégration*» du Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte contre le Racisme à partir du 1^{er} avril 2006, pour un mandat de 6 ans (M.B. 14/04/06). Félicitations !

Quand les poulets...

La Cour d'appel de Mons a jugé que : «*Pour qu'une expression constitue un outrage envers un représentant de l'ordre, il faut qu'elle revête un sens injurieux et qu'elle soit utilisée avec la volonté consciente d'outrager. L'utilisation du vocable argotique «poulet» pour désigner les agents de police n'est pas en soi outrageuse.*»

... font «cot cot cot»

A Bobigny, le juge des enfants a relaxé une jeune fille qui avait imité le cri de la poule dans une boulangerie en face du Commissariat de police alors que ... une poulette (féminisation du nom de fonction) faisait la file pour s'acheter un sandwich. La brave fliquette, dépourvue d'humour, avait fait embarquer la gamine. Que fera-t-on quand on entendra de nouveau le «*mort aux vaches*» de 68 ?

Inscriptions : ...

Depuis trois ans, les écoles, quel que soit leur réseau, ne peuvent plus refuser d'inscrire un élève, sauf pour des motifs limitativement définis par la loi (inscription tardive, refus du projet pédagogique, insuffisance

de place, pour un jeune majeur exclusion préalable d'un autre établissement alors qu'il était déjà majeur). Cependant, jusqu'ici, les moyens de vérifier les transgressions sont plutôt faiblards et les sanctions (qui peuvent aller jusqu'au retrait de subsides), inexistantes.

... comment détourner les règles ?

Cela va changer ! Du moins si l'on en croit l'administration qui instaure un nouveau formulaire-type pour signifier les refus dont on sait qu'ils reposent le plus souvent sur des motifs totalement inadmissibles et surtout inavouables : sélection à l'entrée, discriminations cachées, exigences financières, etc. Rappelons cependant que le manque de place doit être signalé à l'administration (ce que l'élève et ses parents peuvent vérifier) ; à défaut, le refus n'est pas admissible. Suffira-t-il de changer le formulaire pour faire évoluer les pratiques ? Cette nouvelle donne évitera-t-elle que certaines écoles jouent avec des listes d'attente et des inscriptions privilégiées ? Les écoles, championnes pour contourner les règles ne manqueront pas de trouver la parade.

Lutter contre la pauvreté, ...

Une série d'organisations (syndicats, collectifs, ligues, ...) ont signé un manifeste pour que «*la lutte contre la pauvreté puisse être largement débattue sur la place publique et que les responsables politiques l'intègrent de*

façon centrale dans leur action.» Ceci fait suite au rapport de décembre 2005 du SPF Intégration sociale intitulé : «*Abolir la pauvreté*» (vaste programme étalé sur 113 pages et 76 résolutions).

...au-delà du slogan...

Les associations dénoncent le manque de concrétisations de ces résolutions dont plusieurs d'entre elles seraient tout simplement tombées aux oubliettes ; ainsi en va-t-il de la demande de dissocier les contrats d'intégration de tout type de sanctions ou du retrait du plan de contrôle renforcé des chômeurs. Bien au contraire, on irait dans un sens du renforcement de ces tendances pourtant dénoncées : renforcement des sanctions en cas de refus de mise au travail.

...des mesures concrètes...

Le Rapport soulignait également que, si le seuil de pauvreté est situé à 775 €/mois pour un isolé et à 1.627 €/mois pour un couple avec enfant, le montant du Revenu d'Intégration Sociale (RIS) n'est que de 625 €/mois pour un isolé et 834 €/mois pour une famille, quelle que soit sa taille. Si en 2002, le Gouvernement Verhofstadt I avait pris l'engagement d'augmenter le Revenu d'Intégration Sociale de 10%, dans les faits, cette augmentation n'a jusqu'ici été que de 5%. Une augmentation de 1% est prévue en 2006 et de 2% en 2007. C'est absolument insuffisant. Il en va de même des allocations de chômage dont le taux

de remplacement par rapport au salaire moyen brut étant passé d'environ 45% en 1980 à 26% en 2005 (tendance qui s'amplifie ces dernières années puisque le pouvoir d'achat des chômeurs a diminué).

... à mettre en œuvre...

Les associations avaient identifié dix chantiers prioritaires : relever les bas salaires et les montants des allocations sociales (au moins 4% pour celles-ci) ; individualiser les droits ; instaurer une taxe sur les grandes fortunes ; dissocier le contrat à l'intégration sociale de tout type de sanction ; installer une commission permanente de régularisation des sans-papiers ; retirer le plan de contrôle renforcé des chômeurs ; instaurer un blocage des loyers ; réduire les tickets modérateurs en soins de santé ; relever les seuils d'accès à une aide juridique totalement gratuite, augmenter le budget de l'aide juridique, créer un Fonds d'accès à la justice visant à garantir l'accès inconditionnel à l'intervention immédiate d'un avocat.

...prioritairement.

A l'heure de la répression à tout crin que nous connaissons, la crainte est bien réelle de voir toutes les promesses, notamment d'adapter les allocations au bien être, sacrifiées sur l'hôtel d'une lutte chimérique contre le sentiment d'insécurité. L'insécurité d'existence a, une fois de plus, disparu des préoccupations.

Cannabis : attention...

La FEDITO a réagi à l'étude du magazine français «60 millions de consommateurs» qui compare le fait de fumer un joint à l'équivalent de 7 cigarettes en rappelant que pour les spécialistes la question est extrêmement complexe et que les études sont nombreuses et les résultats variés. Ceci étant, précisent-ils, fumer du cannabis n'est pas un acte anodin ; fumer est et restera un risque pour la santé. Mais peut-on en tirer des conséquences législatives ? En comparant cette consommation à l'utilisation de l'alcool, la FEDITO interroge la culture sociale de l'un et l'autre et l'aptitude de la population à utiliser l'objet et «*gérer le produit*».

... aux équations simplistes !

Et d'interroger la politique d'interdiction vieille de plus de 80 ans qui augmente les dangers plutôt que de contrôler les risques. L'équation simpliste «*un joint = 7 cigarettes*» permet de maintenir une chape de plomb sur tout changement de politique ce qui revient à se mettre la tête dans le sac. La FEDITO préconise que l'Etat tente de reprendre le contrôle de cet usage et de son commerce en le réglementant (quel accès, quelle qualité...) et en l'encadrant par des mesures de prévention et d'éducation, ce qu'elle assimile à une politique courageuse et responsable «*destinée à favoriser non seulement la santé par la fin de la clandestinité et du secret liés à ces pratiques, mais aussi le rapport des jeunes (et moins jeunes) à la loi, et donc à la citoyenneté, par des dispositions juridiques plus claires et moins hypocrites*». Bref, la mise en place d'une véritable politique de santé.

Gadget ...

Le mandat de six ans de Claire Brisset, première Défenseure des enfants en France est venu à échéance. Elle et son équipe peuvent se vanter d'avoir inscrit cette institution dans l'univers institutionnel français et à faire taire les sceptiques de la première heure notamment en s'attaquant au problème des enfants étrangers isolés et en se rendant physiquement en zone d'attente, au risque d'être rabrouée : c'est sur le terrain que les droits humains et les droits des enfants se défendent ! Et pas seulement dans les salons.

... ou instrument ...

Elle n'a pas hésité à s'allier publiquement avec des associations dans ses actions, là où en France, les instances de la République se confondent bien souvent avec le pouvoir d'Etat ! Claire Brisset et son équipe ont su mettre le doigt sur de réels dysfonctionnements sociaux dont les enfants sont les victimes : dans le champ de l'école, dans le champ de la justice, sur les terrains de la santé, etc. Discrètement, au quotidien ou avec des éclats, la Défenseure s'est faite porteuse de réformes. Elle peut se targuer d'avoir obtenu des avancées indéniables. Son plus grand succès aura été de rendre l'institution légitimement dérangeante ! Bien évidemment, il ne faut pas attendre d'une telle institution qu'elle ait l'agressivité d'une association ou d'un collectif, mais elle aurait aussi pu tomber dans le compromis, sinon dans la compromission, ça s'est déjà vu.

... social utile ?

Le succès se mesure en l'espace au nombre de réactions suscitées. Il est clair que certains corporatismes ont été décoiffés et n'ont pas manqué

de réagir à la mise en cause. Certains sénateurs ont imaginé de lui couper les vivres mais ont dû céder suite à la réaction face à cette attaque contre une institution indépendante ! D'autres ont souhaité élargir le champ de ses compétences. Mais personne n'est resté indifférent dans une période où les droits des enfants n'ont plus le vent en poupe ! Bref, avec Claire Brisset, la cause des enfants aura connu une grande défenseure. Il n'en est pas partout ! Ils sont nombreux à vouloir lui succéder, chose qui ne sera pas facile, preuve du succès de l'entreprise menée par la première titulaire de la charge. La succession ne sera pas facile. Pour en savoir plus, www.rosenczveig.com

La promotion sociale à la sauce bolognaise

L'Institut provincial de formation sociale de Namur nous fait part de ce que dans son article, publié dans le JDJ n° 253, mars 2006, p. 16 et 17, R. Maes mentionne à tort que l'enseignement de promotion sociale a été oublié de la réforme de Bologne. Et de préciser que l'enseignement supérieur en Communauté française est dispensé par cinq catégories d'institutions dont les écoles de promotion sociale qui délivrent aussi le baccalauréat. Voilà qui est précisé.

Quelques considérations...

Au risque de ramer à contre courant dans ce concert unanime bien pensant, nous déplorons la manière dont une certaine presse et un certain monde politique ont traité l'information relative à la mort de Joe. Il y a d'abord le fait que la mort, dans des conditions semblables, d'un jeune noir, en face de la bourse, quel-

ques jours avant ce drame, n'aura pas fait l'objet du même emballement médiatique.

... irrespectueuses

Il y a ensuite la stigmatisation d'une population et la diffusion d'images de mineurs poursuivis en justice. En cette affaire, c'était comme si tout était permis : il a même été question d'aller consulter dans les écoles les registres de présence ou les dossiers des élèves (gageons qu'on aura commencé par celles à discrimination positive).

Il y a enfin les nombreuses déclarations selon lesquelles l'auteur présumé des faits serait renvoyé vers un tribunal correctionnel dès sa comparution devant le juge de la jeunesse. Un procès équitable sera-t-il possible dans ces conditions ?

Les enseignants ne peuvent pas regarder dans les cartables

Frank Vandenbroucke, ministre flamand de l'Enseignement a répondu à une question de la parlementaire Veerle Heeren (CD&V) que les enseignants et directeurs d'écoles ne peuvent pas contrôler ou fouiller les cartables des enfants. Question motivée par le projet de modification du règlement d'un établissement de Diest visant à permettre de tels contrôles. L'objectif était de vérifier si les jeunes amenaient des drogues ou des armes dans l'école. «*C'est totalement en contradiction avec le respect de la vie privée*», selon le ministre. Il est néanmoins possible de demander à l'élève de vider son cartable et de faire appel à la police pour ce faire dans le cas d'un refus du jeune.